

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**ARRÊTÉ**  
**portant déclaration d'utilité publique**  
**du projet d'aménagement de la ZAC Multisite**  
**sur la commune de Saint-Grégoire**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Grégoire, en date du 04 février 2019, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement de la ZAC Multisite et à la cessibilité des terrains ;
- Vu** les dossiers transmis par la commune de Saint-Grégoire en vue d'être soumis à l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale dudit projet ;
- Vu** l'étude d'impact jointe au dossier ;
- Vu** l'information de l'autorité environnementale en date du 07 mai 2019 ;
- Vu** l'avis de Rennes Métropole ;
- Vu** la demande de complément relative aux volets loi sur l'eau et espèces protégées de la demande d'autorisation environnementale adressée par la DDTM d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2019 et le dossier modificatif transmis le 28 juin 2019 ;
- Vu** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) du 3 septembre 2019 ;
- Vu** le courrier du 26 septembre 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la commune de Saint-Grégoire relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, suite à l'avis du CNPN du 3 septembre 2019 ;

**Vu** l'entrée en vigueur du PLUi de Rennes Métropole en date 04 février 2020 et la disparition de l'ordonnancement juridique du PLU de Saint-Grégoire ;

**Vu** la compatibilité du projet de la ZAC Multisite avec le PLUi de Rennes Métropole ;

**Vu** le dossier de DUP complété pour tenir compte de cette évolution dès lors qu'une procédure de mise en compatibilité n'est plus nécessaire ;

**Vu** le mail de la commune de Saint-Grégoire en date du 03 août 2020 précisant que l'enquête parcellaire sera menée ultérieurement ;

**Vu** la décision par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Michèle PHILIPPE, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Vu** le courrier de la DDTM du 10 septembre 2020 relatif à la mise en enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 13 octobre 2020 ;

**Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Saint-Grégoire pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09 novembre (9h30) au vendredi 11 décembre 2020 inclus (17h30) inclus ;

**Vu** les exemplaires des journaux « OUEST-FRANCE » et « 7 JOURS - LES PETITES AFFICHES DE BRETAGNE » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

**Considérant** que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération sous réserve que la nécessité pour sa réalisation de la construction de la voie de franchissement soit démontrée ou, si elle ne peut pas l'être, sous réserve que la construction de cette voie soit abandonnée ;

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Grégoire dans sa délibération n° 2021-081 du 05 juillet 2021, a levé les réserves citées précédemment ;

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Grégoire dans sa délibération n° 2021-081 du 05 juillet 2021 ;

↳ déclare l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Multisite au regard des motifs énoncés dans cette même délibération ;

↳ demande la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

**Considérant** que les engagements pris par la commune de Saint-Grégoire dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'étude d'impact du projet prend en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales prévues par l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par la commune de Saint-Grégoire de la ZAC Multisite sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire.

**Article 2** – La commune de Saint-Grégoire est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de Saint-Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le / 3<sup>e</sup> AOUT 2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

1900